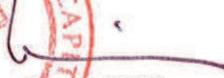


DELIBERATION N° CA 26052015-30

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 26 MAI 2015

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 23 membres étaient présents ou représentés sur les 29 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,
  
- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
  - 23 voix favorables
  - ... voix défavorables
  - ... membres ne prennent pas part au vote
  - ... abstentions

Le Conseil d'Administration décide d'adopter la sortie d'inventaire et le don de matériel informatique au profit de l'antenne du Vanuatu, des associations ARSEAA et du Centre Guilhem du Pôle IME 31.

Toulouse, le 12 juin 2015  
Le Président,  
  
Bruno SIRE

